



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

Document consultable dans Médi@m

CIRCULAIRE

CIR-92/2002

Date :

28/06/2002

Domaine(s) :

Risques maladie

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☒
Suivi	☐

Objet :

Accord du 21 juin 1999 entre
l'Union européenne et la Suisse

Liens :

CIR-86-2002

Plan de classement :

51

Emetteurs :

DDRI AC

Pièces jointes : 1

**Le Directeur
Délégué aux Risques**


Pierre Jean LANCERY

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☒ CRAM ☒ URCAM
☒ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☒ **Agents Comptables**

☒ **Médecins Conseils**

☒ Régionaux ☐ Chef de service
☒ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre immédiate

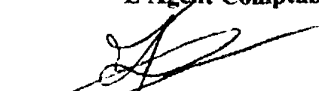
Résumé :

Mise en place d'un système de coordination des différents
régimes de sécurité sociale entre l'Union européenne et la
Suisse

Mots clés :

Union européenne - Suisse

L'Agent Comptable


Joël DESSAINT

CIRCULAIRE : 92/2002

Date : 28/06/2002

Objet : Accord du 21 juin 1999 entre l'Union européenne et la Suisse

Affaire suivie par Jean-Pierre ADAM - ☎ 01.42.79.32.85 - ✉ 01.42.79.34.08
Claude LEVY - ☎ 01.42.79.35.85 - ✉ 01.42.79.34.08

Par circulaire susvisée, le Ministère commente de façon détaillée les premières mesures à prendre à la suite de l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Confédération Helvétique et l'Union européenne.

La principale conséquence est l'extension des règlements communautaires n° 1408/71 et n° 574/72 **à compter du 1^{er} juin 2002** aux territoires et ressortissants de la Suisse sous certaines réserves.

En effet, cet accord est conclu pour une durée déterminée, 7 ans renouvelables, impliquant des mesures transitoires particulières.

Concernant les dispositifs dérogatoires et transitoires en matière de maladie, il est rappelé que pour le moment et conformément aux règlements communautaires, les travailleurs occupés en Suisse, les pensionnés du régime suisse, ainsi que des membres de leur famille inactifs, résidant sur le territoire d'un autre Etat membre sont obligatoirement affiliés à l'assurance maladie suisse.

Une circulaire ministérielle devrait, toutefois, apporter des précisions sur l'éventuel aménagement (droit d'option) des textes communautaires en assurance maladie.

De façon pratique, les nouveaux formulaires conventionnels n'étant pas disponibles, le Ministère conseille aux organismes sociaux d'utiliser les formulaires communautaires déjà en vigueur.

Il convient de faire remonter à la CNAMTS, **par écrit**, toutes difficultés d'ordre pratique ou juridique que vous seriez amenés à rencontrer pour l'application de ces dispositions.

L'Agent Comptable
Joël DESSAINT

Le Directeur
Délégué aux Risques
Pierre-Jean LANCRY